

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Nos formations en
« petits groupes »

Transmis par voie électronique

Page 2

Echange de bonnes pratiques

Concours pour l'Arbre de
l'Année 2016

Label

« Espace sans tabac »
de la Ligue Contre le Cancer

Page 3

Montants plafonds 2016 des
redevances des opérateurs de
télécommunication

Suppression de l'obligation de
transmission des fiches décès
par les maires

Exceptions au principe du
silence valant acceptation

Page 4



Le Bulletin n° 168 de juillet-août
paraîtra fin août

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N° 167 Juin 2016

Ensemble, faisons cause commune !

Près de 150 élus haut-rhinois ont participé au 99e Congrès des Maires qui s'est tenu du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris. Celui-ci a confirmé l'inquiétude des maires qui s'interrogent légitimement sur l'avenir de la commune. L'ampleur des réorganisations territoriales en cours implique de nouvelles gouvernances, la redéfinition des politiques publiques sur de nouveaux territoires et des changements organisationnels majeurs.

Dans ce contexte difficile, l'Association des Maires de France « AMF » demande notamment :

- **Le respect de la place centrale de la commune** dans l'édifice institutionnel pour qu'elle puisse, avec l'intercommunalité, mettre en œuvre les politiques publiques de proximité et répondre aux besoins et aux aspirations des populations.
- **L'arrêt de la baisse des dotations.** Aucune nouvelle réduction des moyens ne devrait avoir lieu en 2017. Il s'agit d'une priorité nationale.
- **Une réforme soutenable, lisible et juste de la DGF**, conditionnée par la fin immédiate de la baisse des dotations et portée par une loi spécifique qui devra prendre en compte la nouvelle carte intercommunale stabilisée.
- **Un coup d'arrêt à l'inflation des normes et au transfert de charges** imposés aux collectivités. Toute charge nouvelle doit être assumée par celui qui l'instaure ou compensée financièrement (par exemple la réforme des rythmes scolaires).
- **Une plus grande concertation et un dialogue constructif entre les élus et les représentants de l'Etat** pour la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.

Les Maires et Présidents de Communautés s'engagent notamment :

- **Avec détermination, pour la sécurité et la lutte contre la radicalisation.** Ils rendent hommage et saluent l'engagement exemplaire des forces de sécurité qui assurent la protection des populations dans des conditions difficiles, souvent au péril de leur vie, et condamnent les violences injustifiables dont elles font l'objet.
- **Avec solidarité, pour prendre leur part face à la crise migratoire européenne.** L'accueil de réfugiés est une responsabilité régalienne de l'Etat qui doit en assumer la responsabilité administrative et financière, en association étroite avec les maires. A ses côtés, les communes assumeront leur responsabilité pour accueillir avec humanité les réfugiés dans le respect des engagements de la France.
- **Avec imagination, pour le développement des territoires et la cohésion sociale.** Plus que jamais, les maires sont mobilisés auprès de leurs concitoyens pour organiser les services publics de proximité indispensables à la vie quotidienne, la qualité de la vie collective et l'épanouissement des individus et faire prospérer les solidarités territoriales, sociales, humaines et générationnelles que les Français attendent.
- **Avec enthousiasme, pour soutenir la candidature de Paris pour les jeux olympiques et paralympiques 2024.**

La France, plus que jamais, a besoin de communes fortes et vivantes, de maires et d'élus mobilisés et d'une relation confiante entre l'Etat et les collectivités locales.

La résolution générale et les discours du Congrès sont disponibles à partir de notre site :

www.amhr.fr

Rubriques, « Formations et réunions » -> « Congrès des Maires de France »

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Suite à la démission de M. Bertrand FELLY, Maire de Feldkirch, le conseil municipal s'est réuni le 13 juin pour élire le nouveau maire et les adjoints. C'est M. Pierre SALZE qui a été élu maire. Les quatre adjoints ont été reconduits, à savoir : Mme Francine STRUB, 1^{ère} Adjointe ; M. Jean TOME ; 2^{ème} Adjoint ; Mme Nicole BLUMSTEIN, 3^{ème} Adjointe et M. Philippe HERRISE, 4^{ème} Adjoint.

Suite à la démission de M. Gérard VONAU, Maire de Froeningen, le conseil municipal s'est réuni le 24 juin pour élire le nouveau maire et les adjoints. C'est M. Georges HEIM qui a été élu maire. Il sera entouré de trois adjoints, à savoir : M. Franck ROMANN, 1^{er} Adjoint ; M. Michel HARTMANN, 2^{ème} adjoint et Mme Sonia WERTH, 3^{ème} Adjointe.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Nos formations en « petits groupes »- Bilan du 1er semestre



De janvier à juin 2016, notre Association a proposé aux élus 8 séances de formations en petits groupes sur des thèmes variés et d'actualité : lois de finances, budget, pouvoirs de police du maire, politique culturelle.... 193 élus, maires, adjoints et conseillers municipaux, émanant de 89 communes ont suivi ces formations.

Les supports de présentation sont disponibles sur le site de notre Association :

www.amhr.fr ;

Rubriques : « Formations » -> « Supports en ligne »

Programme de septembre à décembre 2016

THEMES	DATES	INTERVENANTS
Visite du Sénat - Paris <i>20 personnes maximum</i>	Mercredi 28 septembre Départ Mulhouse : 7h42 Retour Mulhouse : 21h03 <i>Participation journée : 60 €</i>	Accueil par le Sénateur DANESI Visite et arrêt dans l'hémicycle Repas au Sénat Exposition Henri Fantin-Latour
Gagner en confiance devant un public <i>2 fois 12 personnes maximum</i>	Mercredi 14 septembre de 13h30 à 17h30 ou Vendredi 7 octobre de 8h30 à 12h30	Mme Marzena SAMSEL Comédienne
Les évolutions des documents d'urbanisme (PLU, carte communale...) générées par les textes publiés après la loi ALUR <i>2 fois 25 personnes maximum</i>	Vendredi 14 octobre de 8h30 à 12h ou Mercredi 9 novembre de 14h à 17h30	Mme Françoise MORY Directrice d'études à l'ADAUHR
La qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) des maires et des adjoints : pouvoirs et responsabilité <i>2 fois 25 personnes maximum</i>	Vendredi 9 décembre de 8h30 à 12h ou de 14h à 17h30	Mme Géraldine BOVI-HOSY Spécialisée en droit public et droit pénal

Les fiches détaillées des formations sont en ligne sur le site de notre Association www.amhr.fr. Le dossier d'inscription sera envoyé dans les collectivités fin juin. L'inscription aux séances est obligatoire.

Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Date	Intitulé	Transmission
24 mai 2016	Bulletin Mai 2016	Courriel et papier
14 juin 2016	Votez pour le tilleul de Bergheim	Courriel
15 juin 2016	Redevances Télécoms pour 2016	Courriel
28 juin 2016	Présentation du nouveau site Internet de l'AMHR	Courriel



Concours pour l'Arbre de l'Année 2016

L'Office National des Forêts (ONF) et le Magazine Terre Sauvage organisent un concours intitulé **l'Arbre de l'année**. Le tilleul de Bergheim a été sélectionné pour représenter la Région Grand Est.

Le tilleul de la danse "Tanzlinde" a été planté en 1313 en commémoration des privilèges accordés par l'Etat autrichien à la ville de Bergheim. Des concours de danse étaient organisés sous son ombre au 14ème siècle.

En 1848, le comité de la révolution a prononcé ses discours pour la liberté à son pied. Au début du 20ème siècle, l'arbre a subi un incendie volontaire qui lui a donné sa physionomie actuelle. La partie morte du tronc est entièrement colonisée par le lierre.

Les frondaisons de l'arbre abritent un banc qui est le lieu de rassemblement quotidien (*Stammtisch*) des retraités du village.

Pour participer au vote : rendez-vous sur le site : www.arbredelannee.com.

L'arbre qui recueillera le plus de votes sera élu l'Arbre de l'année du public.

PRATIQUES

Label « Espace sans tabac » de la Ligue Contre le Cancer

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le Label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

Le décret du 29 juin 2015 porte sur l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux pour enfants. Le Label « Espace sans tabac » vient en soutien de ce décret.

Il encourage et accompagne les collectivités qui s'engagent dans une démarche responsable de lutte contre le tabac.

Les objectifs du projet « Espace sans tabac » sont les suivants :

- encourager l'arrêt du tabac ;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;
- rompre le lien entretenu par l'industrie du tabac entre les loisirs et le tabac ;
- prévenir l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.



Le 9 juin dernier a eu lieu l'inauguration de l'aire de jeu « sans tabac » à Sundhoffen, dans le cadre de la campagne portée par Colmar Agglomération (pour les communes de son territoire), en liaison avec la Ligue contre le Cancer - Comité du Haut-Rhin.

Je souhaite mener cette action dans ma commune. Comment faire ?

Il faut prendre contact avec la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin (coordonnées ci-dessous).

Une convention est signée entre la Ligue et la commune intéressée. Des plaques sont élaborées mettant en évidence la démarche et le Label « Espace sans tabac ». Le coût de réalisation par plaque est de 44.80 € ou 48.80 € (selon mode de fixation). Une prise en charge de la Ligue est prévue à hauteur de 50 % du montant.

Exemple type d'une inauguration « Espace sans tabac », avec une couverture presse :

- Discours de l'élu de la collectivité puis d'un administrateur de la Ligue contre le Cancer du Haut Rhin
- Signature de la convention officielle
- Dévoilement de la plaque

Les communes intéressées sont invitées à contacter :



Emma GAUTHER
Chargée de prévention

Tél : 03 89 41 18 94
Fax : 03 89 41 76 30

emma.gauthier@ligue-cancer.net

LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN

Maison de la Ligue et des Patients

11, rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR

www.liguecancer-cd68.fr

Montants plafonds 2016 des redevances des opérateurs de télécommunication

L'Association des Maires de France « AMF » calcule traditionnellement au 1er janvier de chaque année la revalorisation des montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms. Or, cette année, les indices TP01 de l'INSEE qui permettent ce calcul ne sont plus en vigueur et les nouveaux indices proposés par l'INSEE aboutissent à une baisse des redevances pour 2016. L'AMF a donc saisi le 15 février dernier les services de l'Etat pour les alerter et leur demander de revoir les modalités de calcul de cette revalorisation.

Dans l'attente de leur réponse et d'une solution qui ne saurait, maintenant être opérationnelle avant 2017, l'AMF a publié les nouveaux montants pour les communes qui souhaitent sans attente délibérer ou émettre leur titre de recette.

A noter qu'aux termes de l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation.

Les montants des plafonds pour 2016 sont les suivants :

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
38,81	51,74	Non plafonné	25,87
Domaine public non routier communal			
1 293,52	1 293,52	Non plafonné	840,79

Le décret n'a fixé aucun barème pour les antennes et les pylônes. Orange recommande de calculer la redevance respectivement sur 10 et 20 m². D'où une redevance de 258,70 € par antenne et 517,40 € par pylône.

Pour percevoir la redevance d'Orange, l'état du patrimoine est à demander par ☎ 09 69 39 00 51 ou par courriel : accueil.rodp@orange.com

Plus d'information dans la note de l'AMF, disponible à partir du site de notre Association : www.amhr.fr / Rubriques « Informations utiles » -> « Documents en ligne ».

Suppression de l'obligation de transmission des fiches décès par les maires

L'article L102 A du livre des procédures fiscales imposait aux maires de transmettre à l'administration fiscale, chaque trimestre, les relevés des actes de décès.

La Direction Générale des Finances Publique informe les élus que cet article a été abrogé dans le cadre de la loi de finances pour 2016, au titre des diverses mesures de simplifications impliquant les communes et intercommunalités.

Les communes sont donc désormais dispensées de procéder à cette information des services fiscaux.

► Article 84 de la Loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015.

Exceptions au principe du silence vaut acceptation

L'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut acceptation. Des dérogations à ce principe peuvent être prévues pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou pour des motifs de bonne administration.

Le décret du 19 mai 2016 précise les catégories de demandes présentées aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération, pour lesquelles leur silence vaudra décision de rejet. La liste est reprise en annexe au décret :

- ✓ les demandes d'inscription à un service public dont l'accès est limité par la prise en compte des capacités d'accueil ;
- ✓ les demandes d'attribution de distinction honorifique ;
- ✓ les demandes de parutions ou encarts sur les supports de communication et de petites annonces (journal municipal, site internet) ;
- ✓ les demandes de réalisation de prestations de service ou de travaux et les demandes de délivrance de fournitures et matériels.

► Décret du 19 mai 2016 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions Journal Officiel du 20 mai 2016